



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ
COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 28 juin 2019 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 36
- Présents : 19
- Votants : 28

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

De Gouvion Saint Cyr Aymar	P	Brizard Marie-Christine	P	Prodhomme Sylvie	A
Malapert Jean	P	Bourgeon Stéphane	A	Marion Joseph	P
Simon Louis	P	Bihel Estelle	R	Janvier Marie-Josèphe	P
Cellier-Chenoir Lydie	P	Fouquet Gaëtan	R	Davy Fabienne	A
Malle Thierry	P	Savary Jean-Baptiste	R	Pommereul Edith	P
Hervé Roselyne	P	Porcher Patrice	R	Auffray Caroline	R
Desloges Jean	R	Leroux Yoann	R	Prime Nathalie	A
Cochet Laëtitia	P	Champas Patrice	A	Juillard Patrick	E
Goudal Patrice	P	Rousseau Isabelle	P	Jégat Francis	P
Hamel Constant	R	Bouteiller Anthony	P	Lecène Yoann	P
Petit Jean-Marc	R	Le Bail Thierry	P		
Morillon Bruno	P	Prudor Laurence	A		
Vallée Pascal	P	Hardy Gildas	A		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
Desloges Jean	Vallée Pascal	Ensemble de la séance
Hamel Constant	Hardy Gildas	Ensemble de la séance
Petit Jean-Marc	Malle Thierry	Ensemble de la séance
Bihel Estelle	Cellier-Chenoir Lydie	Ensemble de la séance
Fouquet Gaëtan	Morillon Bruno	Ensemble de la séance
Savary Jean-Baptiste	Malapert Jean	Ensemble de la séance
Leroux Yoann	Simon Louis	Ensemble de la séance
Porcher Patrice	Bouteiller Anthony	Ensemble de la séance
Auffray Caroline	De Gouvion Saint Cyr Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Roselyne Hervé a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 23 mai 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal

Communication

- 1) Association « Ouest Titi » : soutien au projet humanitaire « Europ. Raid »

Monsieur le Maire présente le projet de l'association « Ouest Titi » qui a pour vocation de distribuer du matériel scolaire dans des secteurs défavorisés de l'Est européen : Il précise que cette aide prend la forme d'équipages de jeunes gens conduisant des voitures anciennes, qui traverseront près de 20 pays (Bosnie Herzégovine, Albanie...). Chaque véhicule achemine près de 70 kg de matériel scolaire et sportif.

Les écoles des Portes du Coglais, entre autres, se sont associées pour réunir des fournitures qui seront distribuées dans les pays visités et suivre le projet tout au long du périple.

Un retour sera fait par l'association d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique que le départ aura lieu à La Roche sur Yon le 27 juillet avec un retour prévu le 17 août. Il précise que le budget global est de 7600 euros pour l'équipage Ouest Titi. L'aide demandée prend la forme d'acquisitions d'emplacements publicitaires sur les véhicules (flocage de logos et messages des financeurs/partenaires). Il indique que les membres du bureau qui ont reçu le représentant local de l'association ont proposé de réserver deux emplacements pour un montant total de 500,00 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Décident de soutenir le projet humanitaire Europ Raid mené par l'association Ouest Titi, sous la forme de l'acquisition de deux emplacements publicitaires pour un montant de 500,00 €.

- 2) Information : Projet d'échange transnational avec Mira (Portugal). La création d'une association dont l'objet est d'organiser les échanges avec la commune de Mira est évoquée par Mme Hervé.

Affaires générales

3) Validation rapports de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et son implication dans le cadre de l'harmonisation des compétences des deux anciennes Communautés de Communes ayant fusionné : il y a nécessité d'évaluer les charges transférées entre Communes et Couesnon Marches de Bretagne.

Lecture des deux rapports soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (art.5211-5 du CGCT) et ayant pour ordre du jour :

- CLECT du 5 février 2019

1 Révision de l'évaluation des dépenses d'investissement au titre de la compétence voirie
2 Evaluation des transferts de charges des zones d'activité économiques (ZAE)

- 3 Evaluation des transferts de charge au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- 4 Correction transfert de charges des bibliothèques Tremblay et Val Couesnon.

- CLECT du 12 février 2019

- 1 Révision de l'évaluation des dépenses d'investissement au titre de la compétence voirie
- 2 Evaluation des transferts de charge au titre de la participation de la commune de Maen Roch à l'école de musique de Fougères, dans le cadre du dispositif « Musiques à l'école ».

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'approuver les deux rapports de la CLECT du 5 et du 12 février dans leur intégralité.**

4) Nomination de l'ensemble délégués municipaux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19.02.13 et la nomination de deux nouveaux conseillers au CCAS suite à la démission de deux conseillers municipaux. Il précise que le CGCT préconise la désignation de l'ensemble des représentants du Conseil municipal dans une telle situation.

Il rappelle les noms et prénoms des conseillers siégeant depuis la création de la commune nouvelle au Conseil d'administration du CCAS ainsi que ceux désignés par la délibération 19.02.13 et demande au Conseil municipal de délibérer sur leur désignation.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, désignent à l'unanimité les conseillers suivants comme représentants au conseil d'administration du CCAS :

Louis Simon, Estelle Bihel, Lydie Cellier-Chenoir, Joseph Marion, Edith Pommereul, Caroline Auffray, Isabelle Rousseau, Jean Baptiste Savary .

5) Convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour le matériel d'exposition

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du Comice Agricole et Rural du Coglais le 31 août. Il précise que les communes peuvent bénéficier d'un prêt de matériel : chapiteau, bancs et tables.

Il propose que la commune réserve ces matériels dans le cadre du comice.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demandent la mise à disposition gratuite des matériels d'exposition communautaires dans le cadre du Comice agricole.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce sujet notamment la convention de mise à disposition gratuite avec Couesnon Marches de Bretagne.**

Affaires techniques

- 6) Acquisition véhicule technique

Monsieur le Maire indique que le parc de véhicules techniques est obsolète et nécessite un renouvellement. Il précise qu'un véhicule est depuis peu hors d'usage, pour le remplacer il propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion,

Quatre demandes de devis ont été effectuées. Actuellement, seuls deux véhicules visibles localement restent disponibles :

concessionnaire	Gemy (Gavard St Ouen)	Sodiam (Fauconnier St Brice)
véhicule	Citroen jumper 110 CV	Citroen Jumper130 cv
Prix TTC	12600,00€	15990,00€
Km	120000	52000
garantie	6 mois	1 an
année	2014	2016
couleur	blanc	gris
Portes latérales	Une	Deux (1 de chaque coté)

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de retenir la proposition de la société Sodiam en demandant un habillage bois complet pour un montant TTC de 744,00 € et en validant le coût de mise à la route (carte grise) pour un montant TTC de 477,76 €.**
- **Autorisent M. le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.**

Affaires budgétaires

7) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
Vu le budget primitif adopté par délibération n°2019.04.37 en date du 11 avril 2019,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2019.05.26 du 23 mai 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
Considérant le besoin de crédits à l'opération 301 « Matériel Service Technique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. La décision modificative n°2 est approuvée comme suit :

Désignation	BP 2019	DM n°2	BP +DM n° 1 + DM n°2
INVESTISSEMENT			
21571 – 301 Matériel service technique	1 000 €	+ 20 000 €	21 000 €
2031 – 320 Cuisine Centrale	5 000 €	- 5 000 €	0 €
2031 – 308 Eglise Montours	100 000 €	- 15 000 €	85 000 €

8) Indemnités gardiennage églises pour les années 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 17.11.209 fixant les indemnités de gardiennage des églises communales et les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum d'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il propose que cette indemnité reste inchangée (soit 400 euros par gardien) et qu'elle soit versée pour l'année 2018 à effet rétroactif et pour l'année 2019.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident que le montant de l'indemnité reste inchangé pour les années 2018 et 2019.**
- **Demandent que l'indemnité soit versée rapidement au titre du gardiennage effectué en 2018 et qu'elle soit versée en fin d'année pour l'exercice 2019.**

9) EFFACEMENT DE DETTES : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'effacement des dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement de la Trésorerie d'Antrain pour le budget assainissement. L'effacement des dettes concerne des sommes non recouvrées pour des redevances assainissement pour un montant de 541,28 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de la Trésorerie d'Antrain,

PREND ACTE

Article 1^{er} : L'effacement de la dette pour un montant de 541,28 € sur le budget assainissement est constaté ; il s'en suit un effacement de dette.

Article 3 : La perte constatée sera imputée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes » sur chacun des budgets.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10) INDEMNITES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTIONS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	DGS

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 3.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mai 2019.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11) Vente parcelles ZM 60 et ZM 141.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. Montebault Florian et Gérard Nolwenn habitant le Haut Roulais (Montours) faisant part de leur souhait d'acquérir deux petites parcelles jouxtant leur propriété. Il s'agit des parcelles ZM 60 (318 m²) et ZM 141 (24m²).

Il précise que ces parcelles ne font pas partie de la voirie communale et qu'elles n'ont pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de céder ces deux parcelles sur la base de 2,00 €/m², les frais de notaire et de bornages éventuels étant à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de vendre les parcelles ZM 60 et ZM 141 d'une superficie totale de 342 m² sur la base de 2,00€/m² à M. Montebault Florian et Gérard Nolwenn.

Développement

12) Information : Démolition garages Garouste (Petites cours).

13) Etude prospective maison médicale

Monsieur Jean Malapert, Maire délégué, expose son inquiétude sur le devenir de la maison médicale du fait du départ en retraite des médecins généralistes. Un des enjeux majeurs du territoire est désormais d'assurer un maintien des services médicaux en zone rurale.

Afin d'envisager une solution, Monsieur le Maire délégué de Montours propose de lancer une étude permettant l'accompagnement à l'installation de nouveaux médecins et la pérennisation de l'activité médicale au sein du territoire.

Il présente un devis de la société KPMG, correspondant à une étude de faisabilité. Cette étude devra déterminer les enjeux (évaluer la faisabilité juridique, accompagner la création d'une structure porteuse et la sécurisation du montage juridique et financier) et les objectifs.
Le montant du devis d'étude est de 11610,00€ TTC.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de retenir la proposition d'étude du devenir de la maison médicale pour un montant de 11610,00 € TTC**
- **Autorisent Monsieur le Maire délégué à signer le devis et toute pièce nécessaire à cette étude.**

Vie Communale

14) SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Il est précisé que Mmes et Ms Vallée Pascal, Hardy Gildas et Rousseau Isabelle n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article premier : Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est approuvé comme suit :

ASSOCIATIONS	SOUHAITS 2019 en euros	PROPOSITIONS en euros	Nbre d'adhérents
COMITE DES FETES			
Montours	1400	1400	
La Selle en Coglès	600	600	
Coglès	600	400	
SPORTIVES			
Twirling	500	400	6
ESSGM (football) Montours	1625	1625	55
Union sportive foot - gym	350	350	20
VIET VO DAO	500	500	12
Au bord de l'eau (Qi Gong)	125	125	3
DIVERS			
La mélanienne Théâtre - chorale - fanfare - gym	1450	1450	
Info festival	500	500	
Ouest-Titi	500	500	
ACCA			
Coglès	250	200	
Montours	200	200	
La Selle-en-Coglès	300	200	
GENERATIONS MOUVEMENTS			
Coglès	160	160	
Montours	160	160	
SCOLAIRES			
APEL école privée		100	
APE Victor Hugo	500	100	
Classe découverte Ecole publique et privée	18€/élève	18 € par élève	
DDEN		60	
ANCIENS COMBATTANTS			
UNC Coglès	200	200	

AFN Montours	200	200	
AFN La Selle en Coglès	200	200	
HORS COMMUNE			
SPA Amis des bêtes		Convention à signer	
Ecole Immaculée Conception (St James)		18€/élève domicilié aux LPDC	Si courrier
ASB (Basket St Brice - Maen Roch)	460	460	23
JUDO - Dojo de St Brice - Maen Roch		20€/licencié jeune	
Coglais gym	220	220	11
ADMR		1000	
FNATH		100	
Amicale Sapeurs pompiers		50	Saint Germain
Alcool assistance (ex Croix d'or)		40	
Au fil du temps		360	
Donneurs de sang		100	
La prévention routière		30	
Amis de Chaudeboeuf		30	
TOTAL		12170	

COMICE AGRICOLE DE LA SELLE EN COGLES - LE SAMEDI 31 AOUT 2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Décide :

Article premier : Le montant des concours financiers à l'organisation du comice agricole est approuvé comme suit :

	Base	Montant en Euros
--	------	------------------

Forfait		1605
T-shirts	200*5	1000
Repas bénévoles	12€ max/repas	
Repas remerciements	15 € max/repas	
MONTANT		

Article deux : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention fixant les engagements réciproques de la commune et de l'association « Comice agricole et rural du Coglais » dans l'organisation du Comice agricole du 31 août 2019 à La Selle en Coglès.

15) SUBVENTIONS ECOLES

Ecole publique et privée : subventions

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations au profit de l'école privée et de l'école publique, comme suit :

Dépenses pour fournitures scolaires : 40 €/élève

Subvention classes de découverte : 18€/élève

L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2019/2020.

Il est précisé que Messieurs Pascal Vallée et Patrice Goudal n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Pour les écoles publique et privée

Article premier : Le concours financier pour dépenses à caractère social (fournitures scolaires) est approuvé à hauteur de 40 € par élève domicilié sur la commune.

Article deux : Le concours financier pour classe de découverte est approuvé à hauteur de 18 € par élève domicilié sur la commune.

Article trois : L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2019/2020.

Article quatre : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16) ECOLE VICTOR HUGO : AUGMENTATION EFFECTIFS

Création poste périscolaire, modification poste scolaire

Monsieur le Maire expose que suite à l'augmentation de l'effectif de l'école publique Victor Hugo, l'école demande que l'agent qui est actuellement en renfort à l'école le matin soit également présent

l'après-midi. Il en résulte une augmentation du temps de travail, ainsi qu'une création de poste en cantine (du fait de l'absence de l'agent présent à l'école).

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste non permanent à 31% d'un temps complet au 1.09.19 pour le service de cantine.
- de modifier les heures du poste actuellement pourvu à 73,43% vers un poste à 80 % au 1.09.19.
- de saisir le comité technique paritaire pour la modification du temps de travail du poste actuellement pourvu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide la création d'un poste non permanent pour un agent technique au service périscolaire au 1.09.19 pour 31 % d'un temps complet**
- **Décide de modifier les heures du poste actuellement pourvu à 80% d'un temps complet au 1.09.19**
- **Demande la saisine du Comité Technique pour la modification du temps de travail.**

17) Acquisition matériel pour école publique

Monsieur le Maire expose que suite à l'augmentation des effectifs de l'école publique, l'école a transmis une liste de différents matériels à commander :

- Lits superposés,
- Matelas,
- Draps housses
- Bancs,
- Meubles ...

Monsieur le Maire propose de procéder à ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser les acquisitions liées à l'augmentation des effectifs de l'école publique.**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.**

18) Consultation pour extension bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que la 4^e classe de l'école publique Victor Hugo est hébergée dans une classe mobile installée depuis septembre 2016 dans la cour de l'école.

Suite à l'augmentation des effectifs de fin d'année scolaire (plus de 15 élèves), Monsieur le Maire propose qu'une étude de faisabilité soit réalisée afin d'évaluer le coût et la faisabilité d'un agrandissement de l'école. Monsieur le Maire propose de consulter plusieurs cabinets d'études afin d'obtenir une étude de faisabilité, faisant état de différents scénarios d'agrandissement de l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande d'engager une consultation concernant la réalisation d'une étude de faisabilité de l'extension de l'école publique.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette étude.**

19) COUT FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE 2018

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2018 : ECOLE PUBLIQUE -
Montours**

Intitulé	Primaire	Maternelle	Total
Eau	139,89	139,89	279,77
Electricité	629,81	629,81	1259,61
Combustibles	1675,14	1675,14	3350,27
Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	
Fournitures d'entretien	126,93	126,93	253,85
Fournitures de petit équipement	20,00	20,00	39,99
Locations immobilières (ccc)	0,00	0,00	
Entretien bâtiments	364,21	364,21	728,41
Maintenance	410,23	410,23	820,45
Autres matières et fournitures	0,00	0,00	
Assurances	343,88	343,88	687,75
Autres frais divers (Piscine + intervenants)	3167,60	1583,80	4751,40
Transport	1083,47	541,73	1625,20
Frais d'affranchissement			
Frais de télécommunication	622,15	622,15	1244,30
Charges de personnel	11852,04	26826,87	38678,91
Total des charges 2018	20435,31	33284,60	53719,91
Nombre d'élèves en 2018	49	29	78
Coût moyen par élève	417,05	1147,74	688,72
Coût départemental 2018	375	1177	

Monsieur le Maire propose de demander aux communes de résidence de participer à ces frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique lors de la rentrée 2018-2019.

LIEU DE RESIDENCE DES ELEVES SCOLARISES à la
rentrée 2018-2019

Communes	Primaire	Maternelle	Total	Coût primaire	Coût maternelle	Total
LPDC	40	25	65	16680	28675	45355
Poilly	3	1	4	1251	1147	2398

St Germain-en-Coglès	4		4	1668		1668
Le Ferré	1	3	4	417	3441	3858
Maen Roch	1					
Total	49	29	78	20016	33263	53279

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ci-avant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier : Cet état de dépenses est approuvé, représentant un coût de 1 147,74 € par élève en classe de maternelle et 417,05 € par élève en classe primaire.

Article deux : Il est précisé que les montants seront la base de la participation de la commune des PORTES DU COGLAIS au profit de l'école privée de la commune des PORTES DU COGLAIS pour l'année 2019.

Article trois : Monsieur est autorisé à demander aux communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement 2018.

Article quatre : Monsieur le Maire est chargé d'émettre un titre de recettes aux communes de Poilley : 2398 €, St Germain en Coglès : 1668 €, Le Ferré : 3858 €.

20) CONVENTION TRANSPORT AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Par notification en date du 24 juin 2019, le Conseil Régional a fait part à la Commune de sa décision de reconduction de la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement – réemploi, en cours.

Le Conseil Régional expose qu'il souhaite reconduire pour une année supplémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la reconduction de la délégation de compétence pour le ramassage scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

RESSOURCES HUMAINES

21) Renouvellement contrat animateur sportif

Après un bilan positif à l'issue de la deuxième année d'intervention de l'animateur sportif, il est proposé de renouveler son contrat. Cet animateur sportif est chargé d'intervenir auprès des enfants de la commune.

L'animateur commencerait à compter du 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2018/2019,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier : Le recrutement d'un animateur sportif est (approuvé).

Article deux : Le contrat est fixé pour une durée de dix mois et 1 semaine, à compter du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Article trois : La durée du travail est fixée à 14 heures effectives par semaine scolaire et fera l'objet d'un salaire horaire annualisé.

Article quatre : Il est précisé que la rémunération sera fixée sur la base du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives de la filière sportive, échelle C2, échelon 5, indice brut 372, indice majoré 343.

Article cinq : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à signer tout document s'y rapportant.

Article six : Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

22) Point sur commission Travaux.

23) La Communauté de communes sollicite l'avis de la commune concernant le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Elle propose deux scénarios :

- Celui de la répartition de droit qui sera retenu en cas d'absence d'accord local (3 sièges pour la commune des Portes du Coglais).
- Celui d'un accord local (4 sièges pour la commune des Portes du Coglais).

Les membres du Conseil municipal expriment un avis unanime pour l'accord local générant 4 sièges pour la commune au sein du conseil communautaire.